

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 19 Mars 1932;*

*Vu le consentement donné le 1er Juin 1932 par
M. M HUBZ, propriétaire.*

Arrête :

Article premier.

*Les façades et toitures de l'Hôtel des Ursins sis
26 rue Champeaux à TROYES (aube)*

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Aube,

et au Maire de la commune de TROYES et à

M. HUEZ, propriétaire demeurant 38 Place Jean Jaurès

à TROYES,

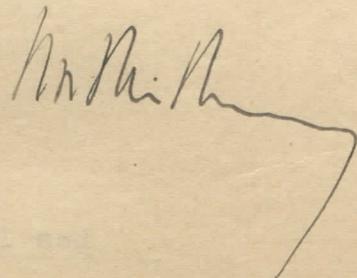
qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à

Paris, le 11 AOUT

193 2



ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et couvertures du bâtiment du fond de la cour et du bâtiment à gauche dans cette même cour, de l'Hotel des Ursins, sis rue Champeaux n° 26 à Troyes (Aube), et appartenant à M. HUEZ, demeurant Place Jean Jaurès n° 38 à Troyes, sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Troyes et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 JUIN 1926.